

# Syndicat d'assainissement de la Boucle de la Seine

## COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 15 Octobre 2020

En salle de réunion du rez-de-chaussée à l'Hôtel de Ville

Tenue sur convocation et sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Président du SABS.

### Etaient présents :

#### Houilles :

M. Julien CHAMBON  
M. Benoit PARIS

#### Bezons :

M. Pascal BEYRIA

#### Carrières-sur-Seine :

M. Daniel MARTIN  
M<sup>me</sup>. Françoise GAULTIER

#### Chatou :

M. Pascal PONTY  
M<sup>me</sup>. Inès DE MARCILLAC

Assistait également à la séance, au titre de l'administration :

Monsieur Sacha BONGERS, secrétaire administratif.

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

Monsieur Julien CHAMBON, Président, préside la réunion.  
Ayant constaté que le quorum était atteint, il ouvre donc la séance.

Madame Inès DE MARCILLAC est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président fait lecture du compte rendu du 28 Juillet 2020 lequel est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président passe ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

## **20/10 ELECTION DU 2EME VICE-PRESIDENT DU SABS**

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et à l'article 6 des statuts du syndicat, il a été procédé le 28 juillet 2020 à l'élection du président et celle des membres du bureau qui comprenait un vice-président, un secrétaire et deux assesseurs. Il y a lieu de désigner un 2<sup>ème</sup> vice-président qui complétera les membres du bureau du SABS.

Monsieur BEYRIA est élu 2<sup>ème</sup> vice-président.

## **20/11 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

La Commission d'appel d'offres (CAO) rassemble des membres à voix délibératives, élus par le comité syndical et remplit les fonctions suivantes :

- Elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres ;
- Elle élimine les offres non conformes ;
- Elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché ;
- Elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux ;
- Elle donne son avis pour tout avenant supérieur à 5 % du montant du marché initial

Suite au renouvellement du comité syndical consécutif au renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à l'élection des membres de cette commission, conformément au code de la Commande Publique.

Ainsi, la CAO doit être composée des membres suivants :

- Le président ou son représentant, président ;
- 5 membres du comité syndical élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- 5 membres suppléants élus au sein du comité syndical à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Sont désignés membres de la CAO :

### **Membres titulaires :**

Madame DE MARCILLAC Inès  
Monsieur PARIS Benoit  
Monsieur MARTIN Daniel  
Monsieur BEYRIA Pascal  
Monsieur PONTY Pascal

### **Membres suppléants :**

Monsieur MILLOT Michel  
Madame FERREIRA Paula

## **20/12 INDEMNITES DE FONCTION AU PRESIDENT**

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Président d'un syndicat de communes peut prétendre à une indemnité de fonction.

Le montant de cette indemnité est fonction :

- De l'enveloppe indemnitaire globale
- De la population du groupement au 1<sup>er</sup> janvier 2020
- De l'indice brut terminal de la fonction publique
- Du taux maximal applicable à cet indice au regard de la population

Au regard de ces éléments, l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Président correspond à 35,44% de l'indice brut terminal 1027, soit 1 378,40 € bruts mensuels.

Le comité syndical décide d'octroyer une indemnité de fonction à Monsieur le Président au taux de 35,44% à compter de l'installation du nouvel exécutif syndical.

## **20/13 Exercice 2020 – Décision modificative n° 1**

La présente décision modificative a pour objet de redéployer des crédits d'un chapitre budgétaire à un autre en dépenses de fonctionnement afin de permettre d'ouvrir les crédits pour le versement des indemnités de fonction du Président.

Il vous est donc proposé les écritures budgétaires suivantes :

Dépenses de fonctionnement

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
65	6531	Indemnités	15 000,00 €
022	022	Dépenses imprévues	- 15 000,00 €

La décision modificative n°1 au budget 2020 est adoptée par le comité syndical.

## **20/14 RAPPORT 2019 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

Conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales, il appartient au Président du syndicat de présenter, chaque année, à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement, objet unique du syndicat.

Ce rapport comprend des indicateurs techniques, financiers, de performance et des données relatives aux investissements. Les indicateurs financiers retracent notamment, pour chacune des communes membres du syndicat, les différentes composantes du prix du service public de l'assainissement et leur évolution entre 2018 et 2019.

Le rapport 2019 est adopté.

## POINTS DIVERS

Monsieur le Président évoque la finalisation du schéma directeur. Une restitution aux élus syndicaux sera faite lors de la prochaine réunion du Comité syndical, répondant ainsi à la demande des nouveaux et anciens élus d'une présentation technique du réseau syndical.

Monsieur le Président expose l'idée d'une consultation des usagers afin d'appréhender au mieux les points forts et faibles du réseau. Cette démarche pourrait utilement venir en complément des préconisations du schéma directeur. Monsieur le Président suggère que Monsieur PARIS se charge d'élaborer des propositions dans ce sens et invite bien entendu l'ensemble des membres à se rapprocher de lui pour nourrir la réflexion.

Monsieur le Président précise que la prochaine réunion du Comité syndical se tiendra le jeudi 10 décembre à 17 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H15.



Le Président du SABS,

  
**Julien CHAMBON**  
Maire de la Ville de Houilles